

Vous souhaitez avoir accès à vos données¹ de consommation, vous pouvez formuler votre demande² directement ci-dessous en remplissant les champs demandés.

Formulaire de demande de communication de données de consommation

Nom / Raison sociale :
Prénom / Dénomination :
Numéro de client energy revolt :
P.O.D. :
Adresse de livraison :
Courriel³ :

Date de la demande des données de consommation :

Période pour laquelle l'historique des données de consommation est demandé :

Si energy revolt n'est pas le fournisseur pour l'intégralité de la période pour laquelle les données de consommation sont demandées, cochez la case suivante :

Je donne mandat à energy revolt afin qu'elle puisse demander et recevoir des données de consommation de mon (mes) ancien(s) fournisseur(s).

Si le destinataire de l'information demandée est un tiers, veuillez renseigner les champs suivants⁴ :

Courriel du tiers⁵ :
Nom / Raison sociale du tiers :
Prénom / Dénomination du tiers :

Les données demandées vont être communiquées dans un délai de 10 jours ouvrables à compter du moment où la demande est suffisamment complète afin de permettre l'identification du ou des P.O.D. concerné(s).

Le délai peut être porté à 15 jours ouvrables si energy revolt ne dispose pas des données puisqu'elle n'était pas le fournisseur du client pour toute la période pour laquelle les données sont demandées ou si la demande porte sur plusieurs P.O.D. dont les numéros ne sont pas renseignés.

Si votre demande n'est pas assez complète, un courriel de rejet vous sera envoyé dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la demande avec indication des informations manquantes.

¹ Les données suivantes peuvent être demandées pour chaque P.O.D. :

- Pour un P.O.D. sans enregistrement de la courbe de charge : valeurs et dates de relevé des index ; Consommations exprimées en kWh.
- Pour un P.O.D. avec enregistrement de la courbe de charge : courbe de charge quart-horaire sur la période déterminée.

² La demande ne peut porter que sur l'historique des données de consommation pour une période couvrant au maximum les 50 mois précédant.

³ Obligatoire car la communication se fait uniquement par courriel

⁴ A défaut d'indication ou d'indication incomplète ou erronée, le client qui effectue la demande est le destinataire de la communication des données de consommation.

⁵ Obligatoire car la communication se fait uniquement par courriel